



Demande de révocation et destination ultime des substances nucléaires et des appareils à rayonnement

Nom du titulaire de permis	Numéro du permis	Date d'expiration du permis
-----------------------------------	-------------------------	------------------------------------

Nous attestons par la présente que nous n'avons plus besoin du permis et nous demandons sa révocation. *(cocher et/ou remplir les cases appropriées ci-dessous)*

- 1.0** Le titulaire de permis n'a pas acquis de substances nucléaires ou d'appareils à rayonnement conformément au permis susmentionné et n'a pas actuellement en sa possession de substances nucléaires ou d'appareils à rayonnement.

OU

- 2.0** Toutes les activités autorisées par le permis susmentionné ont cessé et toutes les substances nucléaires et/ou tous les appareils à rayonnement que possédait le titulaire de permis conformément au permis susmentionné ont été transférés ou aliénés de la manière suivante : *(veuillez joindre une lettre de confirmation indiquant que le destinataire a reçu les substances nucléaires et/ou les appareils à rayonnement)*

- Les substances nucléaires ou les appareils à rayonnement ont été transférés à un autre titulaire de permis : *(indiquer le nom d'entreprise et le numéro de permis du destinataire)*

OU

- Les substances nucléaires ou les appareils à rayonnement ont été :
- retournés au fabricant/fournisseur
 - transférés à un site de décharge autorisé
 - transférés à un entrepreneur autorisé pour la gestion des déchets

ET

(remplir toutes les parties pertinentes)

- 2.1** Après avoir effectué une surveillance de la contamination, le titulaire de permis confirme :
- qu'il n'y a pas de contamination radioactive
 - que toute contamination résiduelle est dans les limites indiquées dans le permis susmentionné et qu'elle est la plus faible que l'on peut raisonnablement atteindre *(principe ALARA)*
- 2.2** Une copie des résultats du contrôle de la contamination :
- est jointe
 - n'est pas jointe
 - a été transmise à la CCSN le : _____
(exigée de tous, sauf les lab. élémentaires) (expliquer) date
- 2.3** Le contrôle de la contamination n'est pas nécessaire car le titulaire de permis possédait seulement des sources scellées ou des appareils à rayonnement conformément au permis susmentionné, et confirme n'avoir jamais découvert de sources qui fuient.
- 2.4** Tous les panneaux de mise en garde contre les rayonnements ont été enlevés.

Nom et titre du responsable de l'attestation	
Signature	Date

Retourner à : Commission canadienne de sûreté nucléaire,
Division des permis de substances nucléaires et d'appareils à rayonnement
C. P. 1046
280 rue Slater
Ottawa (Ontario) K1P 5S9